

No 8

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

P. HUGOLIN, O. F. M.

LA

# Lutte antialcoolique

DANS LA

Province de Québec depuis 1906

**Prix : 10 sous le numéro**

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15



MONTREAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1075, RUE RACHEL

1912

TOUS DROITS RÉSERVÉS

*Nihil obstat:*

*Marianopoli, die 25a Aprilis,*

*Edmaurus Hébert, censor librorum.*

---

*Imprimatur:*

*Achevêché de Montréal, le 1er mai 1912,*

*Emile Roy, ch., vicaire général.*

LA

# LUTTE ANTIALCOOLIQUE

DANS LA

## Province de Québec depuis 1906

---

Par alcoolisme j'entends ici l'ensemble de maux de tout ordre, matériels, moraux, physiques, intellectuels, domestiques et sociaux, produits directement ou encore favorisés par l'usage individuel ou social des boissons alcooliques. C'est contre l'alcoolisme ainsi compris que la lutte a été entreprise au Canada comme dans presque tous les pays, et qu'elle se poursuit inlassable depuis cinq ans. Relèvement des buveurs, abstinence ou tempérance demandée aux fidèles, diminution ou abolition des buvettes, guerre aux auberges mal tenues et aux débits clandestins, etc., etc., tout cela n'a qu'un objet et fait partie du mouvement général entrepris contre l'alcoolisme tel que défini.

Est-il possible de mesurer l'étendue de l'alcoolisme au pays? Ce n'est pas l'objet de ces pages. Un mot toutefois, en passant, à seule fin de justifier la lutte et les lutteurs antialcooliques.

Il se dépense dans la seule Province de Québec, d'après un calcul basé sur le chiffre de sa population comparée à celle des autres provinces, environ vingt-cinq millions de dollars annuellement pour la boisson. Dépense à tout le moins inutile, et partant opposée aux lois de l'économie. Ce gaspillage grève surtout le budget des classes ouvrières et agricoles, les moins fortunées, celles pour qui l'économie

est une condition nécessaire de leur bien-être matériel et de leur moralité.

La santé de notre peuple n'est pas moins compromise par l'alcool. Tous les médecins le constatent, ils jettent des cris d'alarme, et ceux qui parmi eux se consacrent plus particulièrement à la lutte contre la tuberculose, rendent ce témoignage que l'un des agents les plus actifs de la peste blanche au pays c'est l'alcool. A un point de vue plus général l'alcool est l'un des éléments destructeurs de la race. Je connais un médecin, aujourd'hui établi à Montréal, qui fut de longues années praticien dans une petite ville de la campagne, son lieu natal, dont il connaissait parfaitement les gens et leur ascendance. Durant des mois, il tint devant ses concitoyens ce défi: «Je maintiens et je suis prêt à en faire la preuve, qu'il n'y a pas une seule famille dans cette ville qui, remontant à sa troisième génération, ne trouvera parmi ses membres une victime de l'alcool.» Le défi ne fut pas relevé, il ne pouvait l'être. Or on peut affirmer que le cas de cette localité, bien loin que d'être un fait d'exception, est typique d'un fait universel.

Quel étalage de maux et de désordres les plus variés et les plus précis l'on pourrait faire pour justifier la campagne entreprise contre l'alcoolisme! Encore une fois, ce n'est pas l'objet de cette étude. Ce n'est pas non plus l'historique du mouvement antialcoolique que je veux esquisser; je ne songe pas davantage à mettre en relief les principaux faits de ce mouvement — tel le splendide et fructueux Congrès de Québec, que je me reprocherais pourtant de ne pas mentionner. A remplir ce programme il faudrait un volume et un autre plan que celui-ci. Tout simplement je veux tenter une synthèse — fort incomplète — de la lutte sur les cinq terrains principaux où elle s'est pour ainsi dire portée naturellement depuis cinq ans.

- 1° Organisation des Sociétés de Tempérance.
- 2° Amélioration des mœurs et de la mentalité publiques.
- 3° Diminution du nombre des licences.
- 4° Amélioration de la loi des licences.
- 5° Enseignement antialcoolique à l'école primaire.

## ORGANISATION DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

C'est par la prédication de la tempérance et l'établissement des Sociétés de Tempérance dans la plupart des diocèses de la Province que fut inaugurée par nos SS. les Evêques en 1906 la croisade antialcoolique. Durant une couple d'années surtout les missionnaires parcoururent les villes et les campagnes, prêchant, ici la tempérance, là l'abstinence, selon les diocèses, enrôlant hommes, femmes et enfants sous l'étendard de la Croix noire. Je résume le règlement de la Société de Tempérance du diocèse de Montréal, type des règlements analogues dans les autres diocèses.

1° *Membres* — La Société comprend trois catégories:

- a) Celle des Enfants;
- b) Celle des Jeunes Gens;
- c) Celle des Chefs de famille.

2° *Inscription* — Les noms des membres de chaque catégorie seront inscrits dans un cahier spécial, restant dans les archives de l'Association.

3° *Contribution* — La Société n'exige de ses membres aucune contribution.

4° *Engagement* — Les membres s'engagent, par honneur et non sous peine de péché:

- a) A ne jamais faire usage de boissons fortes, telles que cognac, genièvre (gin), whisky, etc., sauf le cas de maladie.
- b) A ne pas offrir ces boissons dans les visites, les réunions de famille.
- c) A rompre absolument avec l'habitude de *la traite*.

d) Enfin, à ne jamais entrer dans les auberges, buvettes, débits quelconques de boissons enivrantes sans un motif vraiment légitime.

5° *Pratiques.* — a) On donnera une place d'honneur, dans la maison, à la Croix de bois noir, — la vieille croix de tempérance tant vénérée par nos pères.

b) Devant elle, parents et enfants se feront un devoir de réciter tous les jours, un *Pater*, un *Ave* et l'invocation: *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

6° *Apostolat.* — Non content de prêcher d'exemple, chacun s'efforcera d'amener ses proches et ses amis à s'enrôler sous la bannière de la Tempérance.

Le succès fut on peut dire complet. En prenant pour moyenne d'enrôlement les deux-tiers des fidèles des paroisses où la Société fut établie, on arrive à un chiffre de plus d'un million de membres, soit environ trois cent mille hommes et jeunes gens — au bas mot.

Une belle armée certes rangée sous les bras de la Croix. Mais encore fallait-il y maintenir l'ardeur des premiers jours, la cohésion et la discipline qui font la force. Des statuts y pourvoyaient:

«Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront ré-éligibles à volonté.

«Une fois chaque mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance: licences d'hôtels, observation des lois, usages dans les familles, précautions à prendre à l'époque des élections, abus à réprimer, beaux exemples à citer. Le compte rendu de cette assemblée sera consigné dans un cahier et les faits importants seront fidèlement communiqués à l'archevêché par le curé, ou par un des conseillers nommé secrétaire à cette fin.

«De temps en temps, une fois tous les deux mois, ou chaque mois par exemple, le curé invitera les membres des différentes catégories à se réunir à l'église, le jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenables. Il pourra y avoir alors récitation du chapelet, instruction et bénédiction du T. S. Sacrement.

«Deux fois l'année, c'est-à-dire une fois au cours de l'hiver et une autre fois pendant l'été, il y aura à l'église paroissiale une réunion solennelle des membres de toutes les catégories avec prédication, chant et bénédiction du T. S. Sacrement.

Dans quelle mesure ces dispositifs ont-ils été observés? Dans une mesure assez restreinte, il faut le reconnaître. Ce qui ne veut pas dire, heureusement, que les Sociétés de Tempérance ont été généralement laissées à elles-mêmes, sans aucun secours. Mise en vigueur intégrale et persévérante des règlements dans un bon nombre de paroisses, prédications renouvelées, diffusion de la revue, *La Tempérance*, et de brochures et tracts antialcooliques par centaines de mille, ces secours ont maintenu au sein d'un bon nombre de sociétés la vitalité des premiers jours. Un fait tout récent le prouverait à lui seul, savoir les protestations qui de tous les points du pays ont été élevées contre le projet de la Chambre de Commerce de Montréal relatif aux hôtels ruraux, par les Sociétés de Tempérance. Elles parlent, donc elles vivent!

Mais vivront-elles toutes, et longtemps! vivront-elles *partout*? Dieu me garde d'un pessimisme outré! Toutefois, à mon humble avis, partagé par bien d'autres, si des moyens nouveaux et énergiques ne sont employés, il est à craindre que les Sociétés de Tempérance ne deviennent avant bien longtemps, sinon partout du moins en certaines parties du pays, des sociétés «sur le papier». Et la croisade sera à recommencer. Pourra-t-elle l'être avec la même efficacité qu'il y a cinq ans? Et même le pourra-t-elle?...

## AMÉLIORATION DES MŒURS ET DE LA MENTALITÉ PUBLIQUE

Le but de la croisade de tempérance était d'obtenir la sobriété individuelle, aussi et par voie de conséquence, de transformer les mœurs et de créer une opinion antialcoolique. Y a-t-il progrès sous ce rapport? Oui, et un progrès considérable. Les mœurs en général sont plus sobres, et l'opinion publique s'affirme de plus en plus en faveur de la tempérance et des mesures qui la favorisent.

Il est certain que dans les circonstances les plus variées où la boisson, il y a quelques années, était généreusement prodiguée: baptêmes, noces, pique-nique, fêtes du jour de l'an, etc., on ne la dispense plus qu'avec une extrême parcimonie en un très grand nombre de familles — et encore! — lorsqu'elle n'est pas remplacée par quelque breuvage inoffensif. La traite, la traite elle-même, a vu ses plus beaux jours; l'usage s'en fait plus restreint et une foule de gens en ont secoué le joug tyrannique. N'a-t-on pas vu, en 1909, en pleine Assemblée Législative, le député de Compton, M. Giard, en proposer l'abolition par statut? C'est un signe des temps et l'indice de mœurs plus sobres.

M. le chanoine Sylvain a bien voulu faire une enquête dans le diocèse de Rimouski au point de vue de l'amélioration générale produite par la croisade de tempérance. Je cite au hasard quelques réponses à cette enquête.

NOTRE-DAME DE MONT-JOLI. — Depuis trois ans la tempérance a fait tomber quatre débits de boissons spiritueuses. La majeure partie des paroissiens sont parfaitement sobres, ce qui a permis de faire voter la prohibition. Ici et dans les paroisses voisines, il y a eu un grand réveil chez la population, et des paroisses gaspillant par année de vingt à vingt-cinq mille piastres pour la boisson, n'en dépensent pas plus de cinq cents maintenant. Mais il faut ajouter que si le

travail ne se poursuit activement par un bon retour de tous les ans, l'effet sera bientôt nul.

ST-DAMASE DE MATANE. — Progrès véritable dans les mœurs et la mentalité publique. Les achats de boissons ont diminué des deux-tiers au moins pour les fêtes, et plus encore au cours de l'année. On ne donne plus ou presque plus de boisson aux malades. La prohibition a été votée à l'unanimité. Dans les conversations on dit souvent: «Autrefois on fêtait ainsi; telle chose se passait à cause de la boisson...»

STE-LUCE. — Il y a un changement du tout au tout dans cette paroisse. Aujourd'hui il est extrêmement rare de voir un homme sous l'influence de la boisson. Toute la paroisse est prospère et je ne connais pas de ménage malheureux. Pas d'émigration. Pas de propriétés saisies pour dettes, pas de batailles, pas de ces morts misérables en état d'ivresse, dans le froid de l'hiver, comme il s'en était tant produit de tout temps auparavant. La paroisse de Sainte-Luce est une paroisse heureuse, merci à la tempérance!

ST-PAUL DE LA CROIX (Témiscouata). — Progrès sensible. La traite du jour de l'an a disparu. Je puis dire en toute vérité que les dépenses pour boissons alcooliques ont été diminuées de plus de moitié.

LAC-AU-SAUMON. — Progrès sensible, mais il y a encore beaucoup à faire pour arriver à un résultat satisfaisant. Il y a six ans j'arrivais dans cette paroisse. Les liqueurs alcooliques étaient de mode presque partout; aujourd'hui il reste encore trois ou quatre souches alcooliques et quelques petits blancs-becs qui portent la bouteille. C'est diminué d'une grosse moitié.

NOTRE-DAME DE SAYABEC. — Il y a véritable progrès. Il y a six ans, et les trois années précédentes, il arrivait en moyenne, par année, pour douze mille à quinze mille piastres de boissons. Depuis trois ans surtout, la moyenne

n'atteint pas quatre mille piastres. La population a cependant triplé depuis six ans.

ST-JOSEPH DE LEPAGE. — Qu'il y ait progrès véritable, ceci est incontestable et incontesté, même par les fervents du défunt régime de la buvette. Quant au progrès moral, il est très sensible; moins de blasphèmes. Sous le règne du roi Whiskey, plus d'une fois la semaine j'étais témoin de scènes de sauvagerie sur le chemin qui mène de Sainte-Flavie à Saint-Joseph, Sainte-Angèle et Vallée Matapédia. A certaines époques de l'année, comme aux fêtes, de Noël aux Rois, puis à la fin des chantiers, nous étions témoins de ces scènes de brutalité qui ont complètement cessé depuis le règne de la prohibition. Les discours obscènes ont diminué des trois-quarts au moins. Des danses où l'on buvait, on n'en voit plus. Ici, pour cinquante-cinq familles qui composent ma paroisse, il se buvait pour environ deux mille piastres par année, au moins. Or depuis que les buvettes sont fermées à Mont-Joli et à Rimouski, je puis affirmer qu'il se dépense à peine deux cent cinquante piastres par année pour l'alcool.

On comprend le bienfait de la tempérance, on le dit, on le proclame. On reçoit des aveux des anciens buveurs comme celui-ci par exemple: «Tenez, M. le Curé, voici cent piastres pour les cloches; c'est la moitié de ce que j'ai bu il y a deux ans. Ainsi donc, vous, M. le Curé, vous avez cent piastres pour une bonne œuvre, et moi qui ne bois plus, je reste encore bon de cent piastres, tout en vous étant agréable.»

NOTRE-DAME-DU-LAC (Témiscouata). — Il est facile de constater un changement pour le mieux dans les mœurs et la mentalité publique en ce qui concerne l'usage de l'alcool. Vicaire depuis quatre ans ici, je n'y ai pas encore rencontré une personne ivre... Nous vivons dans un endroit où, peut-être plus qu'ailleurs, il ne faut pas désarmer.

ST-JOSEPH DU CAP-D'ESPOIR (Gaspé). — Il y a un progrès de moitié en faveur de la tempérance. En 1906 il y avait trois cents intempérants sur quatre-cents hommes. Ces intempérants, forts de leur nombre, étaient audacieux et arrogants. Aujourd'hui les rôles sont changés; il ne reste plus à l'heure présente qu'une centaine d'intempérants, honteux et timides. La morale a beaucoup gagné à ce changement, l'esprit est meilleur. Pas d'ivrognes avérés. Les gens sont plus actifs; ils cultivent plus et mieux.

ST-FABIEN (Rimouski). — Il y a certainement progrès. A l'occasion du jour de l'an, des arrondissements ont vu les chefs de famille s'entendre pour ne pas offrir de boissons fortes aux amis et même aux parents. Même abstention à l'occasion des noces.

RIMOUSKI. — Il y a un progrès véritable très sensible depuis deux ans. Il y a plus d'aisance dans la plupart des familles. Plusieurs marchands déclarent que le commerce est plus sûr. Il en est de même pour les boulangers. Les paiements se font plus régulièrement. Depuis l'établissement de la prohibition à Rimouski en 1910, l'ordre est infiniment mieux observé. Il y deux ans, c'était extraordinaire de ne pas rencontrer, chaque jour de l'année, des personnes ivres dans les rues de la ville. Aussi en ce temps-là il se vendait certainement pour deux cent mille piastres de boissons par année. On remarque à l'école que les enfants sont mieux habillés, plus chaudement vêtus; une gaieté vraiment chrétienne semble régner dans toutes les familles. La prohibition à Rimouski a fait diminuer le nombre des procès, de même que celui des prisonniers à la prison du district. Je ne veux pas énumérer ici tous les bienfaits que la tempérance a produits dans cette région, ils sont trop nombreux. Ils le seraient davantage cependant, si l'Intercolonial voulait bien s'abstenir de faire de ses chefs de gare les agents des vendeurs de boissons de la Rivière-du-Loup,

par le moyen du C. O. D., ce système de livraison odieux et démoralisateur.

Un grand nombre d'autres paroisses du diocèse de Rimouski rendent de semblables témoignages: L'Isle-Verte, Saint-Clément, Saint-Mathias de Cabano, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Jacques-de-Causapschal, Matane, Bic, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Charles de Caplan, Saint-Gabriel, Amqui, Saint-Moïse, Saint-Alexis, Ste-Angèle de Mérici, Saint-Majorique, L'Anse-au-Grisfond, Cap-Chat, etc.

Les progrès accomplis dans ce diocèse ne lui sont pas particuliers. Partout où la Société de Tempérance a été entretenue et suivie, les mêmes progrès ont été remarqués. L'espace seul m'empêche de faire entendre une foule d'autres témoignages.

La mentalité publique sur la question de la tempérance s'est partout transformée en même temps que les mœurs. Aujourd'hui, sauf les buveurs invétérés, les hôteliers et ceux qui vivent de l'alcool, tous ont pris carrément position pour la tempérance. On a pu constater maintes et maintes fois, à l'occasion par exemple de vastes pétitionnements pour certaines mesures de tempérance, organisées par la si méritante Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, ou par les Ligues antialcooliques de Montréal et de Québec; à l'occasion encore, comme je l'écrivais plus haut, du récent projet de la Chambre de Commerce de Montréal, contre lequel se sont élevés, non seulement les Sociétés de Tempérance, mais des centaines de conseils municipaux en votant des résolutions qui ne laissent pas de doute sur l'esprit antialcoolique qui les anime. Le public veut la tempérance, et il le veut si clairement que le Gouvernement le sait à n'en pas douter, et depuis cinq ans son attention va à favoriser le mouvement de la tempérance — avec quelle diplomatie, cela va de soi — jusqu'à s'attirer la haine des buvetiers. Que les temps sont changés!...

## DIMINUTION DES LICENCES

Une des conséquences immédiates et directes du changement opéré dans l'opinion publique a été, on le conçoit, la lutte contre la buvette. Pour beaucoup même, les efforts vers la tempérance se concrétisent dans la lutte contre la buvette. Et l'on s'est mis sans tarder à la diminuer ou à supprimer les licences, dans toutes les parties de la Province. Je ne saurais mieux marquer le progrès accompli sous ce rapport qu'en présentant les tableaux suivants du nombre annuel des licences dans les divers districts de perception depuis 1905.

Ces tableaux font état d'une marche sensible et constante vers la suppression des licences ou leur réduction à un chiffre normal. 3,145 licences en 1905, 2,651 en 1911, soit une diminution de 494 en six ans, alors que la population augmentait, c'est déjà quelque chose. Ces chiffres sont plus éloquents encore, si l'on tient compte que le nombre des licences suivait une marche ascendante jusqu'à l'inauguration de la croisade en 1906.; en effet de 1900 à 1905, soit en cinq ans, elles avaient été portées de 2,763 à 3,145, soit une augmentation de 382. Il n'y avait pas de raison pour que cette marche s'arrêtât, et l'on peut affirmer que sans la lutte entreprise en 1906, le nombre des licences, de 2,763 qu'il était en 1900, et de 3,145 en 1905, aurait atteint en 1911 le chiffre énorme de 3,600, alors qu'il n'est que de 2,651, en sorte que ce n'est pas 494, mais bien *un millier de licences* que la croisade de tempérance a fait supprimer. Par ailleurs, le nombre des hôtels de tempérance passait, de 157 en 1900, et de 168 en 1905, à 326 en 1911.

DISTRICT DE PERCEPTION	COMTÉS Y COMPRIS					
	1900	1905	1906	1907	1908	1909 1910 1919
Arthabasca.....	44	50	43	51	43	27
Beauharnois.....						21
Beauce.....	62	56	57	61	52	45
Bedford.....	28	39	10	9	7	13
Bonaventure.....	84	65	62	64	59	52
Charlevoix.....	5	11	6	11	6	6
Chicoutimi.....	9	8	5	2	2	2
Gaspé-Est.....	14	22	20	15	11	13
Gaspé-Centre.....	5	2	5	2	1	1
Gaspé-Ouest.....	0	0	0	0	0	0
Iberville.....	0	2	1	0	1	0
Joliette.....	48	47	39	52	46	47
Kamouraska.....	63	75	64	62	63	71
Lac St-Jean-Est.....	8	10	6	4	0	0
Lac St-Jean-Ouest.....	15	11	7	0	0	0
Iles de la Madeleine.....	0	0	0	0	0	0
Matane.....	12	6	0	0	0	0
Montmagny.....	35	37	10	2	1	1

Montréal-Est.....	803	937	1563	1549	1595	1562	1434	1562
Montréal-Ouest.....	569	629						
Ottawa-Centre.....	37	86	89		24	21	25	23
Ottawa-Est.....								18
Ottawa-Nord.....	26	36	35	57	45	60	62	59
Ottawa-Ouest.....	66	89	78	26	35	24	22	19
Pontiac-Est.....	21	44	48	62	62	60	54	43
Pontiac-Ouest.....	7	4	12	10	11	9	3	5
Québec.....	335	368	352	357	339	298	295	301
Richelieu.....	58	61	63	59	55	54	53	45
Rimouski.....	19	20	27	19	24	10	1	0
Saguenay.....	2	8	3	4	4	1	2	2
St-François.....	83	94	99	86	89	93	85	82
St-Hyacinthe.....	82	94	88	87	82	72	72	59
Témiscouata.....	35	35	36	31	20	20	21	17
Terrebonne.....	96	110	107	101	105	88	81	87
Trois-Rivières.....	93	89	81	90	93	84	82	98
Total.....	2 63 3145	3016	2930	2913	2785	2588	2651	

## Liste des districts de perception où il y a en 1911

### PLUS DE LICENCES QU'EN 1905

DISTRICT	AUGMENTATION
Pontiac-Ouest.....	1
Trois-Rivières.....	9
	<u>10</u>

### MOINS DE LICENCES QU'EN 1905

DISTRICT	DIMINUTION
Arthabasca.....	29
Beauharnois.....	21
Beauce.....	38
Bedford.....	9
Bonaventure.....	3
Charlevoix.....	6
Chicoutimi.....	11
Gaspé Est.....	1
Gaspé Ouest.....	2
Iberville.....	3
Joliette.....	29
Kamouraska.....	10
Lac St-Jean.....	11
Matane.....	6
Montmagny.....	37
Montréal.....	4
Ottawa Centre et Est.....	9
Ottawa Nord.....	17
Ottawa Ouest.....	46
Pontiac Est.....	15
Québec.....	67
Richelieu.....	16
Rimouski.....	20
Saguenay.....	6
St-François.....	12
St-Hyacinthe.....	35
Témiscouata.....	18
Terrebonne.....	23
	<u>504</u>

LE MÊME NOMBRE QU'EN 1905

DISTRICT	NOMBRE
Gaspé Centre.....	0
Iles de la Madeleine.....	0

Le second tableau, on le voit, est aussi très instructif et consolant. Il nous apprend que dans les 32 districts de perception, 28 ont vu depuis 1905 diminuer le nombre des licences, et 2 seulement les ont vu augmenter. Quant au nombre de municipalités sans licence, il était en 1911 de 767, soit plus des deux tiers des municipalités de la Province.

Cette dernière constatation, comme aussi le premier des deux tableaux, permet de se rendre compte que les buvettes et épiceries licenciées sont pour ainsi dire entassées dans quelques districts, ce qui veut dire en général dans quelques villes ou municipalités plus populeuses ou moins travaillées par la tempérance.

On peut encore constater que le seul district de Montréal détient à lui seul près des deux tiers de toutes les licences réparties entre les 32 districts de la Province, soit 1562 sur 2,561. Pourtant, ce district ne contient pas les deux tiers de la population du pays; c'est donc un district congestionné auquel il faudrait une généreuse saignée. La seule ville de Montréal avait, en 1911, 1,152 licences, presque la moitié des licences de toute la Province!

Voici, pour terminer, quelques autres statistiques qui feront voir le progrès accompli en ces deux dernières années.

	1910-11	1911-12
1. Municipalités avec règlements de prohibition.	307	328
2. Municipalités sans règlements de prohibition, mais sans licence.....	341	429
3. Municipalités avec règlements limitatifs, et dans lesquelles il y a des licences.....	31	34

4. Municipalités avec règlements limitatifs, mais dans lesquelles il n'y a pas de licence.....	9	10
5. Municipalités dont le nombre des licences est limité non par un règlement municipal, mais en vertu des art. 943 et 968 de la Loi des licences.....	18	18.
6. Municipalités qui ont des licences (y compris les villes et cités).....	324	271
7. Municipalités sans licence.....	648	767
8. Hôtels de tempérance.....	252	326

### AMÉLIORATION DE LA LOI DES LICENCES

L'amélioration de la loi des licences et son application plus rigoureuse ont été aussi l'objet des efforts des tempérants depuis 1906, et non sans succès. Il serait trop long d'énumérer tous les amendements apportés à la loi par la Législature depuis cinq ans. Notons seulement qu'ils ont presque tous pour objet d'imposer des restrictions plus sévères au commerce des boissons. En voici quelques spécimens.

1. «Nul postillon ne doit transporter des liqueurs enivrantes dans une municipalité où un règlement prohibitif est en vigueur ou dans laquelle il n'y a pas de personne licenciée pour vendre ces liqueurs.» Pénalité pour les contraventions. (1908.)

2. «Les buvettes doivent être fermées le jour de Noël, le premier de l'An et le Vendredi-Saint. (1908.)

3. «Tout porteur muni d'une licence qui, habituellement, fait usage de liqueurs enivrantes au point d'attirer l'attention du public, ou qui est vu fréquemment en public dans un état d'ivresse, encourt, pour une telle offense, la perte de sa licence.» (1908.)

4. «Sur conviction d'une troisième offense de tout por-

teur d'une licence de restaurant, sa licence est immédiatement annulée.» (1908.)

5. «L'électeur qui signe l'opposition, après avoir signé le certificat, est censé révoquer sa première signature.» (1909.)

6. «Autorisation accordée à toute municipalité d'interdire sur son territoire l'ouverture des buvettes avant 7 h. le matin.» (1909.)

7. «Dans les limites des cités de Québec, Montréal et Trois-Rivières, il est défendu à tout embouteilleur de vendre à d'autres qu'à des personnes munies de licences pour la vente des liqueurs enivrantes.» (1910.)

8. «L'électeur qui a signé le certificat (d'un hôtelier) peut comparaître personnellement devant les autorités chargées de confirmer ce certificat, et révoquer sa signature.» (1910.)

9. «Toute personne autorisée à vendre, et quiconque vend en détail, en quantités moindres qu'une chopine, mesure impériale, dans une cité, une ville, un village ou une paroisse quelconque, des liqueurs enivrantes, du vin, de la bière ou des liqueurs de tempérance, doit fermer la maison ou le bâtiment dans lequel elle vend ou fait vendre ou permet de vendre ces liqueurs, dans les cités et les villes, depuis onze heures, et dans tout autre endroit depuis dix heures du soir, tous les jours de la semaine, jusqu'à sept heures du matin le lendemain, et durant toute la journée du dimanche, de Noël, du premier de l'an et du Vendredi-Saint, et elle ne peut y vendre, y faire vendre ou permettre d'y vendre ces liqueurs durant ces jours et ces heures, excepté sur certificat spécial, pour fins médicales, signé par un médecin pratiquant, dûment enregistré, ou par un ministre du culte, et produit par l'acheteur; mais les samedis, elle doit fermer cette maison ou ce bâtiment à sept heures du soir.» (1910.)

Toutes les villes de la Province ont en outre vu le nombre de leurs licences limité par statut provincial à un certain nombre qu'elles ne peuvent dépasser: Montréal, à 400 (hôtels et restaurants licenciés), Québec, à 100 — soit une diminution de 50; Hull, Sorel, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, etc., etc.

A Montréal, le chiffre de 400 doit être atteint graduellement, par l'annulation des licences par les tribunaux ou par les commissaires, mais à voir la prudente réserve avec laquelle les commissaires font cette opération, on se demande si jamais la loi aura son effet. Et pourtant, il y a à Montréal, de l'aveu même des commissaires, un nombre incroyable de restaurants ou d'hôtels qui ne sont pas dans les conditions exigées par la loi. Voici la déclaration importante tombée des lèvres de M. Bazin, parlant au nom de la commission, le 28 janvier 1910:

«Certains... soutiennent que la loi doit être appliquée à la lettre (Eh! n'est-ce pas le devoir naturel des hommes dont la mission est d'appliquer la loi et de la faire observer?), que seuls les établissements pourvus de la meilleure qualification au sens strict de la loi peuvent obtenir la confirmation de leur certificat. Même si cela était bien la loi (qui donc en doute!), n'est-ce pas que son application rigoureuse n'offrirait pas quelque danger d'injustice?... A Montréal, il y aurait, au bas mot, *deux cent trente établissements* qui devraient disparaître... »

Eh bien! c'est à ces maisons reconnues illégales par les commissaires, que ceux-ci, dont l'office est d'exécuter la loi et de la faire respecter, renouvellent annuellement leurs permis, malgré l'opinion publique étonnée et les vœux des bons citoyens qui demandent la disparition de ces buvettes!

On a ici un exemple typique du genre d'obstacles qui contrecarrent les efforts des tempérants, et peu à peu,

mais sûrement, ameutent l'opinion publique contre l'administration actuelle des licences. La loi est bonne, mais combien mal administrée! L'apathie et le mauvais vouloir se donnent la main dans certains bureaux de cette branche de l'administration — non pas chez tous les fonctionnaires, certes, mais chez plusieurs. Une enquête impartiale révélerait des faits incroyables!

## ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE A L'ÉCOLE

Il ne paraît pas qu'avant 1905 le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique ait fait quoi que ce soit en faveur de l'enseignement antialcoolique. En 1905 et 1906 la croisade de tempérance est inaugurée, et les évêques, par leurs mandements, demandent ou imposent cet enseignement dans les écoles. Il est permis de penser qu'en leur qualité de membres du Conseil de l'Instruction publique, ils le saisirent aussi de cette grave question.

En tout cas, le 13 septembre 1905, le Comité catholique adopte le rapport suivant du sous-comité chargé de l'examen des livres classiques: «Ce sous-comité est d'avis que la diffusion de ce manuel (*le Petit Manuel antialcoolique* du chanoine Sylvain) sera très utile aux points de vue moral et hygiénique; mais comme ce n'est pas un livre de classe proprement dit, il n'est pas dans ses attributions de le recommander comme tel.»

En 1906, le 31 janvier, le même sous-comité fait rapport au Comité «qu'ayant pris connaissance du livre intitulé *Alcool et Alcoolisme* par M. Edmond Rousseau, ce sous-comité est d'avis que la diffusion de ce livre sera très utile aux points de vue moral et hygiéniques.» Et le rapport est adopté.

La même année 1906, à la session du printemps, le 25 mai, les Règlements du Comité catholique, ayant été re-

fondus, sont sanctionnés. Pour la première fois le mot «alcoolisme» est inscrit au Programme des études, parmi les leçons d'hygiène du cours primaire intermédiaire, cinquième ou sixième année.

Le 17 avril 1907, la *Ligue antialcoolique* de Québec, adopte une motion proposée par un de ses membres, l'Hon. L.-P. Pelletier, touchant l'enseignement obligatoire de la tempérance. Après plusieurs considérants, la motion conclut à ce «qu'il soit résolu de s'adresser au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de cette Province, le priant de vouloir bien encourager l'enseignement antialcoolique dans les écoles publiques, et ce sous telle forme qu'il croira opportune.»

A sa séance du 15 mai suivant, le Comité catholique prit communication de cette résolution ainsi que d'une lettre de M. Edmond Rousseau, secrétaire de la Ligue. Alors, Mgr l'archevêque de Montréal, secondé par l'Hon. Thomas Chapais, propose et il est adopté :

«Que, relativement à l'article du programme d'études concernant l'alcoolisme, ce Comité croit nécessaire de faire donner, dans les écoles, un enseignement antialcoolique, et prie M. le Surintendant d'envoyer aux instituteurs et aux institutrices une lettre annuelle pour les guider dans leurs leçons et leurs conseils pratiques aux élèves sur le danger que ce fléau fait courir aux individus, à la famille et à la société. Cet enseignement devra faire l'objet de l'attention spéciale de MM. les Inspecteurs dans leurs visites, et ceux-ci seront invités à en parler dans leur rapport officiel.»

A la session d'automne de 1907, le Comité adopte le rapoport du sous-comité approuvant la quatrième édition d'*Alcool et Alcoolisme*, augmentée de questions et réponses à la suite de chaque chapitre. Voici les termes du rapport : «Le sous-comité est d'avis de recommander ce livre pour

l'usage des instituteurs et des institutrices dans les écoles de la Province.» C'est un progrès sur la recommandation du même ouvrage en 1906.

En 1908, à la session du printemps, fut soumis au Comité catholique *le Rapport des Délégués de la Commission scolaire catholique de Montréal sur leur mission pédagogique en Europe*. La Commission a fait enquête sur l'enseignement antialcoolique, et elle conclut que cet enseignement «devrait être organisé régulièrement» dans nos écoles. Aucune mesure ne fut prise alors pour répondre à ce vœu, si non que le 11 mai 1909 le Comité catholique approuvait, comme livre du maître *le Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose* de M. Edmond Rousseau.

Les gouvernements fédéral et provincial furent eux-mêmes saisis en 1908 de la question de l'enseignement antialcoolique. *La Ligue antialcoolique* de Québec, avec l'appui en particulier de Mgr l'archevêque de Québec et de Mgr l'évêque de Nicolet, organisa un vaste pétitionnement auprès des Gouvernements à l'effet d'obtenir, à même les deniers publics, la distribution, dans les écoles de la Province, de livres d'enseignement antialcoolique. Déjà les évêques avaient, croyons-nous, demandé au Gouvernement provincial de distribuer à tous les maîtres et maîtresses un ouvrage (en fait, l'ouvrage de M. Rousseau, *Alcool et Alcoolisme*) approuvé par le Conseil d'Instruction publique, portant le sceau du Conseil, et qui resterait la propriété de l'école. *La Ligue* de Québec appuya cette demande par 700 requêtes venant d'autant de villes et villages de la Province, et signées par 200,000 citoyens, membres des Sociétés de Tempérance.

Le Gouvernement fédéral répondit par une fin de non-recevoir, déclarant cette initiative en dehors de ses attributions. Le Gouvernement de Québec se contenta d'exprimer son entière bonne volonté à servir la cause de

l'enseignement antialcoolique; il aurait cependant, d'après un journal ministériel de Québec (*Le Soleil*, septembre 1908), « mis à l'étude un plan général d'enseignement au moyen de traités pédagogiques et de cartes murales, de manière que toutes les écoles de la Province soient autant de sanctuaires où notre jeunesse apprendra à se prémunir contre les dangers des liqueurs enivrantes. » Le projet est demeuré à l'étude.

Par contre, la Législature adopta, à la session de 1909, un amendement à la loi de l'Instruction publique, de nature à enrayer, dans une certaine mesure, selon qu'en exprimait l'espoir M. le Surintendant du Conseil, dans son rapport pour 1908-09, le fléau de l'alcoolisme. Par cet amendement les Commissaires d'écoles recevaient le pouvoir d'établir des « Caisses d'économies scolaires ».

Le 25 octobre 1909 se tenait à Ville Saint-Pierre, près Montréal, chez le vaillant apôtre de la tempérance, M. le curé J.-P. Desrosiers, un congrès de tempérance inter-paroissial; treize paroisses de la partie ouest de Montréal y étaient représentées. Le P. Hugolin, O. F. M., y présenta un mémoire sur *l'Enseignement antialcoolique à l'École*, qui motiva de la part du Congrès une résolution unanime en vertu de laquelle le rapporteur était prié de présenter son mémoire au Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Comme le Comité devait tenir bientôt sa réunion de l'automne, le P. Hugolin se hâta de faire imprimer son mémoire, afin d'en faire parvenir un exemplaire à chacun des membres du Comité, ainsi qu'au Secrétaire, ensemble avec la résolution du Congrès, avant la date de la réunion du Comité. Celui-ci n'inscrivit pas encore l'enseignement antialcoolique au programme des études — il ne fallait d'ailleurs pas s'attendre à une action précipitée. Toutefois, le 1er décembre suivant, le Surintendant du Conseil adres-

sait aux inspecteurs d'écoles une circulaire où, pour la première fois, leur attention était officiellement et en même temps fortement attirée sur l'enseignement antialcoolique. « Je viens, écrivait M. le Surintendant, vous demander de participer, dans votre sphère d'action, à la campagne qui se poursuit actuellement en faveur de la tempérance, et d'insister auprès des maîtres et des maîtresses de classe pour que tous cherchent à prémunir les enfants qu'ils ont à instruire contre les dangers de l'alcool et leur inspirent l'horreur de l'ivrognerie. C'est agrandir le rôle de l'école que de lui confier une pareille mission, etc. »

La livraison de janvier de *l'Enseignement Primaire* portait ce document à la connaissance de tous les éducateurs de la Province, et un article du directeur de cette revue, M. C.-J. Magnan, soulignait encore la direction donnée par la circulaire.

Dans son mémoire, le P. Hugolin suggérait, en outre de l'enseignement occasionnel, l'enseignement direct la dernière année de chaque cours primaire.

Ce même programme eut l'honneur, quelque temps après, d'être à nouveau suggéré par M. Magnan, dans son rapport très élaboré sur *Les Ecoles Primaires et les Ecoles Normales en France, en Suisse et en Belgique*, qu'il présenta au Comité catholique pour la réunion du printemps de 1910.

Cette même année, au Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, M. Magnan, dans un mémoire sur l'enseignement antialcoolique, renouvela encore les mêmes suggestions, qui firent l'objet d'un vœu très précis de la part du Congrès.

La part importante taillée au Congrès de Québec à la question de l'enseignement antialcoolique fut soulignée par le Surintendant du Conseil de l'Instruction publique, dans son rapport annuel pour 1909-10, adressé à l'Hon. Secrétaire de la Province. •

Il appartenait à M. le Surintendant de faire plus encore, et de soumettre au Comité catholique, pour leur inscription au programme des études, les desiderata formulés par le Congrès. Il le fit à la session de mai 1911 du Comité catholique, alors qu'il proposa :

«Que l'article suivant soit ajouté au programme d'études des écoles primaires, au titre «hygiène», page 117 des règlements refondus du Comité catholique.

«Que l'enseignement antialcoolique soit donné indirectement et occasionnellement, à tous les degrés de l'école primaire, par des récits, lectures, dictées, rédactions, problèmes, chants, cartes murales, et directement, à l'aide d'un manuel approuvé, au moins une heure par semaine, pendant la dernière année de chaque cours.

«Ce Comité exprime de plus le désir que des sociétés de Tempérance soient établies dans les écoles, après entente entre l'instituteur ou l'institutrice et le curé de la paroisse.»

Cette proposition, qui semblait devoir enfin créer l'enseignement antialcoolique officiel, ayant été laissée comme avis de motion pour la réunion suivante, fut retirée par le proposeur à la réunion du Comité catholique le 27 septembre 1911.

Le retrait de cette proposition est le dernier pas franchi par l'enseignement antialcoolique au sein du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Officiellement, cet enseignement en est donc au point à peu près où il était en 1905; il n'a pas de place au programme des études. Il ne faudrait pas en conclure qu'il ne se donne pas; loin de là, il n'est pas exagéré de dire que dans la plupart des écoles catholiques de la Province, l'antialcoolisme est enseigné, soit indirectement, soit directement, à l'aide d'un manuel ou de *l'Enseignement Primaire*.

L'initiative vient de l'Église. Plusieurs évêques de la Province ont tour à tour décrété cet enseignement depuis

1906, spécifiant qu'il aurait lieu jusqu'à nouvel ordre au moyen du *Manuel* du chanoine Sylvain. Et pour assurer l'exécution de leur volonté, certains évêques ont eux-mêmes acheté ce manuel pour les écoles de leur diocèse. Ainsi, Mgr l'évêque de Chicoutimi avec quelques curés en ont acheté 55,000 exemplaires; Mgr l'évêque des Trois-Rivières, 28,000; Mgr l'archevêque de Québec, 14,000; Mgr l'évêque de Rimouski, 5,000. A Montréal, la Commission scolaire distribua dans ses écoles d'abord 5,000 exemplaires de ce manuel, puis en 1909, 1,000 exemplaires du *Petit Catéchisme* de M. Rousseau, ainsi que *Alcool et Alcoolisme* par le même; ce dernier ouvrage est entre les mains des instituteurs et des institutrices dans un grand nombre d'écoles; c'est le livre du maître.

A la suite des évêques et pour entrer dans la voie ouverte par eux, des hommes dévoués à la cause de la tempérance ont, en maintes occasions, traité de l'enseignement antialcoolique devant des auditoires d'instituteurs et d'institutrices.<sup>1</sup>

Il convient par-dessus tout de mentionner les inlassables efforts de la revue *l'Enseignement Primaire* pour tenir devant l'esprit du personnel enseignant le sujet de l'antialcoolisme. Les conférences pédagogiques sur la tempérance, les rapports, les documents officiels ayant trait à cette matière ont toujours trouvé place dans cette revue depuis 1906. Enfin et surtout, depuis sept ans, sous la rubrique d'«Enseignement spécial», cette revue contient dans toutes et chacune de ses livraisons, des dictées, des phrases à analyser, des sujets de rédaction, des problèmes antialcooliques. Or, *l'Enseignement Primaire*, on le sait, est reçu dans les quelque 6,500 écoles catholiques de la Province, et généralement — les inspecteurs d'écoles le

---

<sup>1</sup> Le Père Hugolin aux institutrices catholiques du district de Québec, en 1906; Mgr Bruchési aux instituteurs catholiques de Montréal, en 1906; M. A. Létourneau aux mêmes instituteurs en 1908; etc., etc.

constatent — le personnel enseignant s'en inspire pour son enseignement et y puise les sujets des devoirs scolaires.

La Commission scolaire de Montréal s'est aussi placée au premier rang par ses efforts depuis 1906, pour faire pénétrer dans ses écoles l'enseignement antialcoolique. Non contente d'y distribuer des manuels de tempérance, au printemps de 1910 elle faisait donner par les RR. PP. Franciscains, aux élèves de toutes les écoles de son ressort, en présence des maîtres et des maîtresses, des conférences antialcooliques avec projections. Dix mille exemplaires d'un tract édité en français et en anglais « Lettre à un élève sur l'abus des liqueurs alcooliques et du tabac » fut à cette occasion distribué gratuitement aux élèves.

Il est juste de signaler aussi le bon vouloir montré par les inspecteurs d'écoles pour l'introduction de l'enseignement antialcoolique dans les écoles.

Dès le début de la croisade, leur sympathie fut tout de suite acquise à cette cause. Dans un mémoire présenté en 1906 par eux au Conseil Exécutif, à la Législature et au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, après leur convention des 1<sup>er</sup> et 2 août 1906, ils déclaraient: « L'Association des Inspecteurs est tout à fait sympathique à la croisade en faveur de la tempérance. Chacun de ses membres s'engage à favoriser ce mouvement dans la mesure de ses moyens. »

En 1910, à leur convention du 4 août, ils adoptaient à l'unanimité une résolution plus explicite encore: « Tous les inspecteurs, dans leurs districts respectifs, en vue d'appuyer la campagne entreprise par le clergé, depuis quelques années, au sujet de l'intempérance, s'engagent à traiter de l'enseignement antialcoolique dans leurs conférences pédagogiques, et feront tout leur possible pour que les instituteurs et les institutrices propagent cette croisade dans leurs écoles. Et, pour faciliter cet enseignement, les inspecteurs

émettent le vœu que l'honorable Surintendant de l'Instruction publique fasse distribuer dans les écoles des cartes murales et des ouvrages pour aider les maîtres à mieux faire comprendre aux enfants les ruines morales et physiques causées par l'usage immodéré des liqueurs enivrantes.»

Généreuse réponse des inspecteurs à l'invitation que leur avait adressée quelques mois plus tôt M. le Surintendant de propager dans les écoles l'enseignement anti-alcoolique. Et les rapports annuels des inspecteurs pour 1909-10 témoignent que leurs résolutions furent suivies d'une action efficace.

«Dans les écoles (les 121 écoles de son district), dit M. A.-M. Filteau, les institutrices ont méthodiquement donné l'enseignement antialcoolique et votre humble serviteur n'a jamais manqué de s'élever contre l'usage de la boisson.»<sup>1</sup>

M. McGown, inspecteur de 150 écoles de la ville et de l'île de Montréal, constate à son tour dans son rapport pour 1909-10, que «les instituteurs et les institutrices, à Montréal, se sont vraiment faits les apôtres de la tempérance. Volontiers, ils font concourir les branches de l'enseignement à l'œuvre antialcoolique comme puissant moyen de persuasion. Puis l'enseignement spécial vient à

---

<sup>1</sup> M. Filteau, dont le district d'inspection comprend une partie notable de la région nord ouest de la Province, jette ce cri d'alarme dans ce même rapport: «L'an dernier (1909) les municipalités (35) de mon district ont accordé 67 licences d'hôtels soit une licence pour deux écoles en moyenne, et la consommation de l'alcool a été de \$350,000.00 an minimum; si je tiens compte des pertes de tous genres qu'entraîne invariablement l'abus de l'alcool, il n'est pas exagéré de dire que la perte annuelle totale a été de \$500,000.00... Il y a 130 maisons d'écoles dans cette région... Le coût total de l'enseignement dans ces 130 écoles a été l'an dernier de \$42,928.80 On dépense donc pour la culture de son intelligence environ \$43,000.00 et pour se tuer physiquement et moralement \$350,000.00... j'estime qu'entre l'auberge et l'école rurale, le rapport est le même qu'entre les deux plateaux d'une balance: plus l'un s'abaisse, plus l'autre s'élève; ce sont deux écoles différentes et rivales; le succès de l'une amène le marasme chez l'autre...»

Depuis 1909, la plupart des licences ont heureusement été abolies dans ce district.

son tour, soit dans les leçons d'hygiène qui se donnent régulièrement, soit dans l'enseignement oral.»

Il est malheureux qu'un plus grand nombre d'inspecteurs aient omis de consigner dans leurs rapports leurs observations sur l'état de l'enseignement antialcoolique et leurs efforts personnels pour le promouvoir. Ces quelques constatations sont toutefois des indications assez sûres pour les autres districts d'inspection. Pour le diocèse de Québec tout entier, nous avons des statistiques recueillies lors du Congrès de Tempérance de 1910. Elles établissent que dans les écoles de 128 paroisses du diocèse l'enseignement antialcoolique se donnait alors (il n'a pu que se généraliser encore depuis 1910) soit directement, soit indirectement.

Un fait qui démontre qu'un peu partout dans la Province le personnel enseignant s'efforce de créer une mentalité antialcoolique chez les enfants, et qui rend sensibles en même temps les heureux résultats de ces efforts, c'est le concours organisé en 1910 par la revue *La Tempérance*, ouvert aux seuls élèves des écoles primaires. Je puis dire que dans presque toutes les écoles où pénètre la revue, des élèves de ces écoles prirent part au concours — et cela spontanément. Il leur était demandé de répondre brièvement à cette question: *Pourquoi je serai tempérant (ou tempérante)*. Des réponses furent envoyées par plus d'un millier d'élèves, répartis entre une centaine d'écoles. Et ces réponses, que j'eus la tâche de parcourir toutes, me donnèrent cette vive et très consolante impression, que la génération qui pousse est avertie des méfaits de l'alcool, et que la boisson lui est antipathique. Et ce résultat est dû aux prédications de la croisade de tempérance, à la lecture du bulletin *La Tempérance*, et surtout à l'enseignement antialcoolique qui se donne dans les écoles.

Mais on l'a vu, cet enseignement spécial n'est pas officiellement au programme des études. Il s'appuie sur la

direction imprimée par les évêques, aussi sur le zèle des commissions scolaires et des inspecteurs d'écoles, et surtout sur la volontaire coopération du personnel enseignant. Le fondement, pour solide qu'il soit, offre-t-il les garanties d'efficacité et de stabilité qu'y ajouterait la reconnaissance légale et la sanction officielle du Comité catholique? Non, sans doute, et il est à craindre que l'initiative privée se lasse de n'être pas autrement soutenue, et que la bonne volonté du corps enseignant fléchisse sous la pratique d'efforts que ne semblent pas toujours récompenser des résultats apparents et immédiats obtenus chez l'enfant, et que la loi de son côté ne reconnaisse point.

Qu'il me soit donc permis de formuler le souhait que la proposition de M. de La Bruère revienne à flot devant le Comité du Conseil de l'Instruction publique. A mon humble avis, elle est la formule idéale du véritable programme pratique de l'enseignement antialcoolique.

Beaucoup d'enfants quittent l'école soit après le cours élémentaire, soit après le cours intermédiaire ou modèle. Peu poursuivent leurs études jusqu'au cours académique. En somme, à peu près 30,000 enfants, garçons et filles, dans notre Province, laissent l'école, en juin de chaque année, pour n'y plus revenir. Ne serait-il pas nécessaire que ces 30,000 enfants reçoivent, *la dernière année* de leur stage scolaire, un enseignement spécial qui les prémunirait de façon plus directe contre les séductions de l'alcool?